

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS JANVIER 2020
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 1-**

Etablissement : Faculté de Médecine Générale

Filière : Médecine Générale

Semestre : S7

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 7 de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **13 Janvier au 28 Janvier 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Etage : 1ER ETAGE
- Salle : 7
- Emplacement : 18

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : TATARI Mohamed Barae
- N° d'inscription : INS-FMA00007314/2019
- CIN/Passeport : KB164688

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Pathologie du Système Nerveux	14/01/2020	08h30
2	Anatomie Pathologique II et III	16/01/2020	08h30
3	Oncologie - Hématologie	18/01/2020	08h30
4	Glandes Endocrines et Revêtement Cutané	21/01/2020	08h30
5	Recherche II	23/01/2020	08h30
6	Stage Clinique 9 : Médecine-Chirurgie Générale	25/01/2020	08h30
7	Stage Clinique 8 : Médecine-Chirurgie Générale	25/01/2020	08h30
8	Stage Clinique 7: Médecine-Chirurgie Générale	25/01/2020	08h30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.